

« A.C.M. SARL »
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 5.850,00 €
Siège social : ZAC des Prés du Bourdeau
77515 FAREMOUTIERS
R.C.S. MEAUX : 529.414.922

PROCES - VERBAL
DES DECISIONS DE LA GERANCE
DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet à dix heures,

M. Antonio JOAQUIM REBELO et M. Nicolas JOAQUIM, agissant en qualité de cogérants de la Société « A.C.M. SARL » sus-désignée,

Après avoir rappelé ce qui suit :

- 1) Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} juin 2024, la collectivité des associés :
 - A décidé de réduire le capital social de 5.850 euros à 2.250 euros par voie de rachat de 720 parts sociales de 5 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 121 euros ;
 - A décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 3.600 euros, par voie de capitalisation de réserves, pour le porter à 5.850 euros ;
 - A modifié, sous la condition de la réalisation définitive de ladite réduction du capital et de ladite augmentation de capital, les articles 6 et 7 des statuts ;
 - A conféré tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser les opérations de réduction de capital et de rachat des parts ainsi que les opérations d'augmentation du capital.
- 2) Un exemplaire du procès-verbal de la délibération susvisée a été déposé le 17 juin 2024 au Greffe du Tribunal de commerce de Meaux.
- 3) À la date du 18 juillet 2024, soit plus d'un mois après l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société.

A procédé aux constatations suivantes :

La Gérance constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2024 ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Par conséquent, toutes les résolutions relatives à la réduction de capital précitée, adoptées par l'assemblée du 1^{er} juin 2024, sont pleinement réalisées.

La Gérance constate que l'augmentation de capital décidée par l'assemblée du 1^{er} juin 2024 peut également être réalisée.

La Gérance, constatant la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, décide l'adoption des statuts tels qu'ils ont été modifiés lors de l'assemblée du 1^{er} juin 2024.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

La Gérance